

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1 octobre 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS en présentiel, Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Marie-Pier Drolet, agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 27 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

315-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.6 d) Calendrier des sessions ordinaires pour l'année 2025

Retirer :

- 5 e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 21 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212
- 6.2 a) Octroi du contrat pour des travaux d'installation d'un système de traitement des eaux usées (abroge et remplace la résolution numéro 75-23)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

316-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2024 et celui de la session extraordinaire du 27 septembre 2024 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 6 AOÛT AU 9 SEPTEMBRE 2024 AU MONTANT DE 1 061 845,68 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2024

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 13 MAI ET DU 17 JUIN 2024 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 21 AOÛT 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

317-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille sur différentes initiatives de diversification des revenus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$ établi selon le règlement numéro 1080-18;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 10 septembre 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1325-24 – Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

317-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

318-24

PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR UNE PÉRIODE D'UN MOIS

ATTENDU QUE par la résolution numéro 174-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles au montant de 1 709 500,04 \$, incluant les taxes, pour une durée de dix-sept (17) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 268-24, le conseil a octroyé le nouveau contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles à la compagnie Location Martin-Lalonde inc. et que le contrat débute le 1^{er} février 2025;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) de prolonger le contrat actuel pour une période d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025;

ATTENDU QUE la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) a accepté de prolonger leur contrat jusqu'au 31 janvier 2025 aux mêmes conditions établies au cahier des charges daté du 4 mai 2023 et au même montant mensuel de 101 236,92 \$, incluant les taxes, qui représente un montant net de 92 442,81 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande le prolongement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour une période d'un mois et qu'il sera payé par le budget de fonctionnement 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le prolongement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour une durée d'un mois au montant de 101 236,92 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

318-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront budgétés en 2025 pour les postes budgétaires suivants :

02-451-10-446 (Contrat de cueillette / Déchets domestiques)
02-451-90-446 (Contrat de cueillette / Gros meubles, etc.)
02-452-10-446 (Contrat de cueillette / Matières recyclables)
02-452-35-446 (Contrat de cueillette / Matières compostables)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

319-24

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 267-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 616 266,00 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance pour la réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 228 208,35 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour les avenants 401 à 414;

ATTENDU QUE le mandat initial comportait 65 jours de surveillance des travaux, mais qu'il y a eu un dépassement;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 72-24, le conseil a autorisé la surveillance supplémentaire pour les travaux réalisés en 2023 puisqu'il y a eu dépassement du nombre de jours de surveillance prévu au contrat;

ATTENDU QUE les travaux de réfection ont repris le 3 juin 2024 et que 20 jours additionnels de surveillance ont été nécessaires;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

| AVENANT | DESCRIPTION | HONORAIRES |
|--|--|-------------------|
| Avenant 416 rév.02 | Surveillance additionnelle du 3 juin au 22 juillet 2024 | 31 815,40 \$ |
| Total services professionnels d'ingénierie non prévus | | 31 815,40 \$ |
| TPS (5 %) | | 1 590,77 \$ |
| TVQ (9,975 %) | | 3 173,59 \$ |
| TOTAL | | 36 579,76 \$ |

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 36 579,76 \$, incluant les taxes, pour l'avenant numéro 416 rév.02;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

319-24 (suite)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Rivière seront financés par les règlements d'emprunt numéro 1115-19 et 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 416 rév.02 pour la réfection du chemin de la Rivière à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 36 579,76 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1115-19 et 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

320-24

MANDAT DE TROIS ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

320-24 (suite)

QUE la Municipalité de Chelsea joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'UN contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

321-24

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 86-23 CONCERNANT LA CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (LQ 2021 c 25), sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

321-24 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8.1 du projet de Loi 64, il y a lieu de créer, par résolution, le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, et de nommer les membres qui le compose;

ATTENDU QUE le comité fut créé le 14 mars 2023 par le biais de la résolution numéro 86-23 et qu'il y a lieu de mettre à jour les membres du comité;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 8 du projet de Loi 64, la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public veille à y assurer le respect et la mise en œuvre de la présente loi et que ces fonctions peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou à un membre du personnel de direction;

ATTENDU QUE ce comité relève de la personne déléguée, qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

ATTENDU QUE ledit comité est chargé de soutenir le responsable délégué dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations, en vertu de la loi, et qu'il exerce aussi les fonctions qui lui sont confiées par la présente loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu de modifier la résolution numéro 86-23 pour nommer les personnes suivantes pour siéger au sein de ce comité :

- la Directrice générale et greffière-trésorière
- le Directeur des services juridiques et du greffe et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- la Greffière adjointe
- la Technicienne en documentation
- la Responsable des communications

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

322-24

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR L'ÉLABORATION D'UNE « APPROCHE VISION ZÉRO »

ATTENDU QUE la vie et la santé de toutes les personnes qui vivent et voyagent dans la Municipalité sont notre priorité absolue, et que personne ne devrait mourir ou être gravement blessé en circulant dans les rues de notre Municipalité;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

322-24 (suite)

ATTENDU que la mobilité et vie active et un des cinq piliers stratégiques du Plan Stratégique 2040 de la Municipalité, un pilier qui vise entre autres à garantir la sécurité du réseau municipal pour encourager la mobilité durable;

ATTENDU QU'adopter une politique vision zéro qui vise à améliorer la sécurité routière est une des recommandations clés dans le Plan d'action du Plan directeur du transport actif 2021-2026 de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une « Approche Vision Zéro » qui vise à réduire à zéro le nombre de décès et blessures graves, laquelle permettrait d'améliorer la sécurité de tous par différents moyens;

ATTENDU QUE pour y arriver, la Municipalité souhaite élaborer un plan et repenser la stratégie à l'égard de la sécurité routière sur son territoire afin de prioriser la sécurité de tous par différents moyens, que ce soit en réduisant la vitesse, en sensibilisant les citoyens pour favoriser un comportement sécuritaire ou en sécurisant les routes grâce à une conception et des aménagements appropriés, entre autres;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite éliminer toutes collisions sur la route et protéger les personnes les plus vulnérables, tels que piétons, enfants, aînés, cyclistes et motocyclistes, ainsi que tous les usagers de la route;

ATTENDU QUE la sécurité routière est un défi de taille qui nécessite un travail de collaboration continu entre la Municipalité et ses partenaires;

ATTENDU QU'UNE « Approche Vision Zéro » peut contribuer à un environnement routier plus sûr pour tous;

ATTENDU QUE « l'Approche Vision Zéro » repose sur les concepts clés suivants :

- repenser le système de transport de manière à ce qu'il soit conçu pour prévenir toute collision qui peut être évitée, et minimiser les conséquences de celles inévitables;
- prendre des décisions basées sur des faits;
- poser des actions portant sur les causes mêmes des collisions, l'objectif étant d'éliminer les risques à la source pour tous les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de mandater la Direction générale et le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable pour l'élaboration d'une « Approche Vision Zéro ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

323-24

AUTORISATION – DÉPÔT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DEMANDE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE – VOLET III – SOUTIEN FINANCIER CONCERNANT L'INTIMIDATION OU LE HARCÈLEMENT ENVERS LES ÉLU(E)S ET LES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX (FMAJ)

ATTENDU QUE le harcèlement et l'intimidation au sein de la Municipalité de Chelsea peuvent entraîner des conséquences graves sur la santé mentale et physique des élu(e)s et employé(e)s, ainsi que sur l'ambiance de travail et la productivité globale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est déterminée à offrir un environnement de travail respectueux et sécuritaire pour tous les élu(e)s et employé(e)s;

ATTENDU QUE la Municipalité a d'ailleurs adopté une politique favorisant la prévention de la violence (incivilité, intimidation et harcèlement) le 9 août 2022, laquelle s'appuie sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et s'inscrit dans le cadre de la *Loi sur les normes du travail*;

ATTENDU QUE la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* a été sanctionnée le 6 juin 2024 à l'Assemblée Nationale du Québec;

ATTENDU QUE la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail* a été sanctionné le 21 mars 2024 à l'Assemblée Nationale du Québec et que plusieurs obligations en découlent pour les municipalités, comme celle d'agir à différents niveaux sur la prévention et la prise en charge du harcèlement et de la violence en milieu de travail;

ATTENDU QUE nous souhaitons entreprendre des démarches légales contre un citoyen afin de faire face à des comportements de harcèlement et d'intimidation éprouvés;

ATTENDU QUE ces démarches peuvent engendrer des coûts juridiques significatifs qui pourraient mettre en péril nos ressources financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et appuyé unanimement et résolu d'autoriser la Municipalité de Chelsea à effectuer une demande d'aide financière en vertu du Volet III – Soutien financier concernant l'intimidation ou le harcèlement envers les élu(e)s et employé(e)s municipaux – couvert par le Fonds municipal d'action juridique (FMAJ) auprès de l'Union des municipalités du Québec afin de protéger les élu(e)s et employé(e)s et de maintenir un environnement de travail sain dans le cadre du litige avec un citoyen.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

324-24

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1307-24 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2025, qui est le suivant :

| SESSIONS ORDINAIRES 2025 | |
|---|----------------------|
| Conseil de la Municipalité de Chelsea | |
| Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h | |
| Mardi | 14 janvier |
| Mardi | 4 février |
| Mardi | 11 mars |
| Mardi | 8 avril |
| Mardi | 6 mai (Hollow Glen) |
| Mardi | 3 juin |
| Mercredi | 2 juillet |
| Mardi | 19 août (Farm Point) |
| Mardi | 16 septembre |
| Mercredi | 1 octobre |
| Mardi | à déterminer |
| Mardi | 2 décembre |

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution 233-24 adoptée le 2 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

325-24

DÉROGATION MINEURE – RÉGULARISER UNE TERRASSE, UN PATIO, UNE VÉRANDA, UN ESCALIER ET UNE AIRE DE STATIONNEMENT SITUÉS DANS LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE – 241, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 241, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de régulariser :

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

325-24 (suite)

- une terrasse située à 0 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- un patio situé à 0,3 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- une véranda située à 2,36 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- un escalier situé à 0,95 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 2 m;
- une aire de stationnement située à 0,34 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une aire de stationnement située à 0,55 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 septembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 sur le lot 2 635 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 241, chemin d'Old Chelsea, afin de régulariser :

- une terrasse située à 0 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 1,5 m, à la condition que tout revêtement de sol en pierre situé sur une propriété municipale ou une propriété de la Commission de la capitale nationale soit retiré;
- une véranda située à 2,36 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;
- un escalier situé à 0,95 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 2 m;
- une aire de stationnement située à 1,2 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une aire de stationnement située à 0,55 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 sur le lot 2 635 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 241, chemin d'Old Chelsea, afin de régulariser :

- un patio situé à 0,3 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 4,5 m;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

325-24 (suite)

- une aire de stationnement située à 0,34 m de la ligne arrière de propriété, plutôt qu'à 1,5 m.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

326-24

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE TOTALE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 891, CHEMIN DU LAC-MEECH – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 029 953 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 891, chemin du Lac-Meech, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale de 129,58 mètres carrés pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 95 mètres carrés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 11 septembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 septembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 029 953 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 891, chemin du Lac-Meech, afin d'autoriser une superficie totale de 129,58 mètres carrés pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 95 mètres carrés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

326-24 (suite)

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

| POUR | CONTRE |
|---------------------|------------------|
| - Kimberly Chan | - Dominic Labrie |
| - Christopher Blais | - Rita Jain |
| - Cybèle Wilson | |
| - Enrico Valente | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

327-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 185, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 546 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 185, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne rattachée pour le commerce « Halo Studio Pilates »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne rattachée, au 185, chemin d'Old Chelsea, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2024-20052;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 6 septembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

328-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CONDITIONS D'APPROBATION D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QU'IL y a eu des demandes pour permettre des logements additionnels de plus de 90 m²;

ATTENDU QU'IL y a présentement une crise du logement et que les caves et sous-sols sont souvent des espaces sous-utilisés;

ATTENDU QUE, de ces faits, il y a lieu d'alléger les conditions à rencontrer pour aménager un logement additionnel à même une habitation unifamiliale isolée afin d'augmenter leur nombre et ainsi accroître l'offre de logements locatifs et intergénérationnels sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE la modification du règlement de zonage proposée est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 juillet 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 août 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1326-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Conditions d'approbation d'un logement additionnel », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

329-24

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 346-22 CONCERNANT LE COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION (CDD)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors de la session du conseil du 3 novembre 2020 le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil qui a adopté un règlement régissant les demandes de démolition doit constituer un comité ayant pour fonctions d'étudier les demandes de démolition;

ATTENDU QU'EN vertu de ce même article, ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable;

ATTENDU QUE le conseil a nommé sur le CDD la conseillère Mme Kimberly Chan (présidente), le conseiller M. Dominic Labrie et le Maire M. Pierre Guénard, par le biais de la résolution 346-22 adoptée le 6 décembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer la conseillère Kimberly Chan sur le CDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de remplacer la conseillère Kimberly Chan par la personne suivante :

- Cybèle Wilson, conseillère

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseiller Dominic Labrie et le Maire Pierre Guénard siègent toujours au CDD.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer le conseiller Dominic Labrie à titre de président.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

330-24

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR LA ROUTE 105 SUD

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la route 105, du chemin d'Old Chelsea à la limite sud de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité est soucieuse de la sécurité des citoyens qui empruntent cette route, vu le nombre grandissant de familles sur son territoire, que le sentier récréatif la Voie Verte Chelsea traverse la route 105 et qu'un nouveau développement est en cours de réalisation;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

330-24 (suite)

ATTENDU QUE l'article 491 du Code de la sécurité routière du Québec interdit à un enfant de moins de 12 ans de circuler à bicyclette sur un chemin public de plus de 50 km/h à moins qu'il ne soit sur une piste cyclable ou accompagné d'un adulte;

ATTENDU QUE l'absence d'une piste cyclable en bordure de la route et d'accotements adéquats mettent à risque la sécurité de tous;

ATTENDU QUE le 5 juillet 2022 et le 6 septembre 2016, la Municipalité a adopté des résolutions afin de faire la demande officielle au ministère pour diminuer la vitesse sur ce tronçon;

ATTENDU QU'UN radar pédagogique a été installé en collaboration avec le Ministère visant à encourager les conducteurs à diminuer leur vitesse et à sensibiliser tous les usagers de la route à l'adoption de comportements sécuritaires;

ATTENDU QUE des analyses ont également été effectuées tenant compte du débit journalier de circulation, de la fréquence et gravité des accidents en raison de la vitesse, de la présence de conditions particulières responsables de problèmes de sécurité, entre autres;

ATTENDU QUE la route 105 a fait plusieurs victimes au fil des années;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu avec divers intervenants du Ministère des Transports et de la Mobilité durable au sujet de la vitesse pratiquée dans cette portion de la route;

ATTENDU QUE le Ministère a déjà fait des exceptions à la règle du 70 km/h dans d'autres municipalités sur le même type de route;

ATTENDU QUE le Comité Mobilité Chelsea a été créé pour favoriser une saine collaboration dans le domaine des transports sur le territoire de Chelsea et que des rencontres ont lieu périodiquement, où les représentants de la Municipalité ainsi que ceux du Ministère se rencontrent pour discuter de divers enjeux et dossiers en cours;

ATTENDU QUE le Ministère s'est engagé à analyser la possibilité de réduire la vitesse à cet endroit lors d'une rencontre tenue en juin 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une pétition des résidents en août 2024 à cet effet mettant en lumière les nombreux facteurs de danger de circuler sur ce tronçon de la route 105, tant pour les marcheurs, cyclistes que les automobilistes;

ATTENDU QUE le transport actif et sécuritaire est une préoccupation majeure pour la Municipalité de Chelsea, et le conseil a adopté un Plan directeur de transport actif ainsi qu'un plan stratégique dans lequel on retrouve un pilier stratégique de « mobilité et vie active » axé sur un réseau de transport sécuritaire et accessible à tous;

ATTENDU QUE la vitesse a été réduite à 50 km/h sur la route 105 du chemin d'Old Chelsea, en direction nord, jusqu'au chemin Saint-Clément;

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

330-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de réévaluer la circulation et la sécurité de ce tronçon de la route 105 et reconsidérer la demande initiale de réduction de la vitesse à 50 km/h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

331-24

MODIFICATION DU NOM DU COMITÉ DE GESTION DES CIMETIÈRES HISTORIQUES DE CHELSEA

ATTENDU QUE le 27 octobre 2004, la Municipalité de Chelsea fut déclarée propriétaire du lot 2 635 547 au cadastre du Québec, soit le Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2017, la Société historique de la Vallée de la Gatineau a procédé au transfert de propriété du Cimetière des Pionniers situé au 587, route 105 à Chelsea connu comme étant le lot 2 636 051 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le mandat actuel du comité de gestion des cimetières est le suivant :

« Le mandat du comité de gestion des cimetières est de soumettre des recommandations au conseil municipal concernant la préservation, la mise en valeur, ainsi que la gestion financière, humaine et matérielle du Cimetière protestant d'Old Chelsea et du Cimetière des Pionniers, de même que le Cénotaphe et ce conformément au statut de monuments historiques stipulés au règlement 335 de la Municipalité de Chelsea. »

ATTENDU QUE lors de la dernière rencontre des membres du comité de gestion des cimetières historiques de Chelsea tenue le 19 juin 2024, les membres ont proposé à l'unanimité que le comité ait un nom qui reflète davantage leur mandat;

ATTENDU QUE les membres proposent que le nouveau nom du comité soit « Comité consultatif des cimetières historiques de Chelsea »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil municipal approuve le nouveau nom du comité, soit le « Comité consultatif des cimetières historiques de Chelsea ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

332-24

AMÉNAGEMENT D'ACCÈS PUBLICS À LA RIVIÈRE GATINEAU DANS LES SECTEURS DE FARM POINT ET DU CHEMIN BURNETT

ATTENDU QUE le projet d'accès public à l'eau est une priorité du conseil municipal qui est conscient de la forte demande pour de tels aménagements de la part des citoyens de la Municipalité de Chelsea depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE qu'une consultation publique a eu lieu en 2021 sur l'aménagement des berges à Farm Point et révèle que des aménagements modestes sont à privilégier;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire également officialiser un accès au chemin Burnett;

ATTENDU QUE la Société de sauvetage du Québec a été mandatée à l'automne 2023 de faire l'évaluation de ces deux sites appartenant à la Municipalité de Chelsea soit le site situé dans le secteur Farm Point, entre le parc et le centre communautaire, ainsi que le secteur du chemin Burnett;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que les sites en question, soit celui dans le secteur de Farm Point situé entre le parc et le centre communautaire, et celui dans le secteur du chemin Burnett soient rendus officiels pour l'aménagement d'accès publics à l'eau et mandate l'administration municipale d'élaborer un plan de mise en œuvre afin de rendre ces accès sécuritaires et accessibles en 2025, tout en minimisant l'impact sur les voisins et en aménageant des espaces de stationnement sécuritaires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

333-24

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique du Québec déclare la semaine du 6 au 12 octobre 2024, la Semaine de la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies est « *Le premier responsable, c'est toi!* »;

ATTENDU QUE durant la Semaine de prévention des incendies, les services d'incendies du pays renseignent le grand public sur les dangers du feu et la bonne manière de se protéger contre l'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de proclamer la semaine du 6 au 12 octobre 2024 « Semaine de la prévention des incendies » dans la Municipalité de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 OCTOBRE 2024

334-24

INTÉGRATION EMPLOYÉS MATRICULES 253 ET 255

ATTENDU QUE par la résolution numéro 106-24 datée du 12 mars 2024, le Service de sécurité incendie procédait à l'embauche de plusieurs nouveaux pompiers et pompières;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 249-24, la pompière Justine Dumas et le pompier Adam Magnan Roberge reportaient leur intégration au plus tard le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'APRÈS avoir communiqué avec le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, ils sont prêts à débiter leur intégration au sein du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, Madame Justine Dumas et Monsieur Adam Roberge Magnan débutent leur intégration dès le 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

335-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire